Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 078-267802650-20250319-250319_06-DE

DÉLIBÉRATION N°250319-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 19 mars 2025

Le 19 mars 2025, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 13 mars 2025, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents : M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, Mme Yasmine DONMEZ, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD, Mme Mariette AÏN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, M. Jean-Maurice L'HÔTELLIER, Mme Anne-Marie LHUILLIER.

Était représenté : M. Didier FISCHER

Excusé : M. Denis LARGETEAU

Non excusé : M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Sophie PIFFARELLY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°06 : BUDGET ANNEXE - RÉSIDENCE AUTONOMIE : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°250319-04 du 19 mars 2025 portant approbation du Compte Administratif Annexe de l'exercice 2024 ;

Considérant que l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget principal doit intervenir après le vote du compte administratif 2024 et du compte de gestion 2024 ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2024 de la Résidence Autonomie doit faire l'objet d'une affectation et que celui-ci présente un résultat excédentaire de clôture en section de fonctionnement de 65 845.40 € ;

Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement du Compte Administratif 2024 de la Résidence Autonomie doit faire l'objet d'une affectation et que celui-ci présente un résultat excédentaire de clôture en section d'investissement de 41 212.50 € ;

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 078-267802650-20250319-250319_06-DE

Considérant que le Compte Administratif 2024 adopté lors de cette séance présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement (en euros)	
Résultats reportés de 2023	64 067.52 €
Résultats de l'exercice 2024	1 777.88 €
Résultats à affecter	**+ 65 845.40 €**

Section d'Investissement (en euros)	
Résultats reportés de 2023	36 757.50 €
Résultats de l'exercice 2024	4 455.00 €
Résultats à affecter	**+ 41 212.50 €**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif Annexe 2024 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du Budget Annexe 2025 pour un montant 65 845.40 €.

ARTICLE 2 – DECIDE d'affecter le résultat de la section d'investissement du Compte Administratif Annexe 2024 au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » du Budget Annexe 2025 pour un montant de 41 212.50 €.

Coignières, le 19 mars 2025

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué,

C.C.A.S. DE COIGNIERES ★ YVELINES ★

Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.